

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

**Séance du 20 juillet 2023**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal 19  
En exercice 18  
Qui ont pris part à la délibération 17

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT JUILLET à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour 17  
Contre 0  
Abstentions 0

Présents : 12  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ.

**Date de la convocation**

12/07/2023

Absents excusés : 6 (dont 5 pouvoirs)

**Date d'affichage**

17/07/2023

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Alain BIAGI,  
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Didier LAURENS,  
Pascal MIR, a donné pouvoir à Patrick LEGER,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Nathalie GELY,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

**Délibération n° 2023/07/042 – Autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Commune – DP n°1213823A0001**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de Toulouse aux fins d'annulation de la décision d'opposition à la déclaration préalable n° 1213823A3001 rendue le 23 février 2023.

La demande consistait en la création de baies et de deux terrasses sur pilotis en extension de l'habitation dans le hameau traditionnel de Malviès sur la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire rappelle que, pour défendre les intérêts de la Commune en justice, il doit y avoir été autorisé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée,
- autorise Monsieur le Maire à désigner un avocat, chargé de représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, à déterminer et régler ses honoraires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ